

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 24 février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 18 février 2025

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Nathalie BOUCHER, Mme Aurélie BOURLOT, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Anthony CONNAN, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Delphine VIANNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Nicolas FRUCHART, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Myriam VIANNAIS.

Pouvoirs : de M. Nicolas FRUCHART à Mme Hélène LE LABOURIER, de Mme Rachel HAYS à Mme Aurélie BOURLOT, de M. Bertrand LE BRAZIDEC à M. Jean-Marc DUBOT, de Mme Myriam VIANNAIS à Mme Nathalie BOUCHER.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : Mme Hélène LE LABOURIER est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2025, transmis le 27 janvier 2025, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°02-25-017 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 22 janvier 2025 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 1

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date - objet - entreprise - montant TTC) :

Le 24/01/2025 : modification de l'installation plomberie dans le local commercial du n°20, rue du 20 juin 1944 - FMO (Quessoy) - 4 751,21 € ;

Le 24/01/2025 : convention d'étude pour renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2026 - Consultassur (Vannes) - 2 100,00 € ;

Le 29/01/2025 : restauration du tableau et des décors peints du retable de l'église saint Pierre saint Paul - Géraldine FRAY (La Croix Helléan) - 8 340,00 € ;

Le 29/01/2025 : restauration du retable central de l'église saint Pierre saint Paul - Atelier COREUM (Bieuzy-les-Eaux) - 57 800,40 € ;

Le 29/01/2025 : rénovation thermique des locaux scolaires - mission SPS - SOCOTEC (Plescop) - 2 112,00 € ;

Le 29/01/2025 : rénovation thermique des locaux scolaires - mission contrôle technique - APAVE (Lanester) - 2 640,00 € ;

Le 30/01/2025 : réaménagement de l'installation électrique dans le local commercial du n°20, rue du 20 juin 1944 - Etablissements DAERON (Lorient) - 8 833,20 € ;

Le 06/02/2025 : matériels d'entretien pour les locaux municipaux – INDUSTRIPACK (Locminé) – 549,36 € ;

Le 06/02/2025 : installation du réseau téléphonique et Internet au futur cabinet dentaire – ORANGE (Issy-Les-Moulineaux) – 1 158,00 € ;

Le 19/02/2025 : abonnement annuel au logiciel Adobe (pour Photoshop & In Design) – OCI OUEST (Vannes) – 1 027,20 €.

N°02-25-018 – RÉVISION DU PLU : NOUVEAU DÉBAT ORGANISÉ SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire, après avoir précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°03-24-036 du 5 juin 2024, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération n°09-20-093 du 26 août 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs portés par la commune de Guégon et fixant les modalités de concertation ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, modifié suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées, lors de la réunion du 24 septembre 2024, notamment concernant la croissance démographique jugée trop ambitieuse, projet annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission urbanisme qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire, ainsi que des observations présentées par les Personnes Publiques Associées le 24 septembre 2024.

En conséquence, Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal doivent à nouveau débattre ce jour sur le PADD révisé, lequel s'appuie sur sept orientations générales, à savoir :

- Orientation n°1 : préserver la biodiversité ;
- Orientation n°2 : renforcer la prévention des nuisances de toute nature et des risques technologiques et naturels, comme ceux identifiés dans le Plan de Prévention du Risque Inondation ;
- Orientation n°3 : inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique ;
- Orientation n°4 : revitaliser le centre-bourg ;
- Orientation n°5 : prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré sur le territoire de Ploërmel Communauté ;
- Orientation n°6 : perpétuer l'identité de la commune ;
- Orientation n°7 : redéfinir l'affectation et le droit des sols en conséquence des objectifs susvisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mathieu LE BOURSICO, représentant le cabinet d'urbanisme L'Atelier d'Ys, en charge de la procédure de révision du PLU, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

Article 1^{er} : prend acte du débat organisé ce jour, au sein du Conseil municipal, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle annule et remplace la précédente en date du 5 juin 2024 et portant le n°06-24-036.

Article 3 : charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Pontivy et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et figurera sur le site Internet de la commune.

Article 4 : autorise Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme).

Article 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Guégon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Rennes, sis au n°3, Contour de la Motte à Rennes (35044) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

N°02-25-019 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Mme BOURLOT, intéressée par la présente affaire, ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire cède la parole à Mme Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :
Madame la Directrice de l'école saint Gildas sollicite une subvention municipale pour le financement du voyage scolaire de 40 élèves de CM1/CM2, à la découverte des Châteaux de la Loire en juin 2025, dans le cadre du programme d'histoire de cycle 3, pour un coût de 320,00 € par élève.

Elle précise que diverses actions pour aider au financement du séjour sont prévues (vente de saucissons, de brioches, collecte de papier...).

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention à l'APEL de l'école saint Gildas de 20 € par élève participant au séjour organisé en juin 2025, soit pour 40 élèves la somme de huit cent euros (800 €).
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N°02-25-020 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Madame le Maire expose :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Josselin va créer, pour la prochaine rentrée scolaire, une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), destinée aux jeunes de 11 à 18 ans. Les jeunes suivront une formation tout au long de l'année scolaire, les mercredis et/ou les samedis. Cette initiative vise à assurer le renouvellement des volontaires dans la caserne de Josselin ou dans celles des environs.

Les communes du ressort de la caserne de Josselin sont sollicitées pour le financement des frais engendrés par la création de cette section (équipements, formations...).

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à l'amicale des sapeurs pompiers de Josselin une subvention de six cent euros (600 €) au titre de la création d'une section jeunes sapeurs pompiers à la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N°02-25-021 – DEMANDE DE SUBVENTION – ÉVEIL À LA MUSIQUE AU PAYS

Madame le Maire expose :

L'association Éveil à la Musique au Pays, basée à Ploërmel, donne la possibilité aux habitants de la communauté de communes d'apprendre la musique près de chez eux, à Ploërmel ou dans les ateliers délocalisés. Pour 2024/2025, 17 cours sont dispensés aux Guégonnais, dont 9 enfants de moins de 18 ans. L'association sollicite une aide financière de la commune.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention identique à celle votée lors de la séance du 23 janvier dernier, soit 5,50 € par enfant avec un minimum de 50 €.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à l'association Éveil à la Musique au Pays une subvention de cinquante euros (50 €) pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N°02-25-022 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°1

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Un particulier primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 1 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°612 a une contenance de 420 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de treize mille trois cent quatre-vingt-dix euros et zéro cent (13 398,00 € HT), la TVA sur marge étant de mille trois cent deux euros et zéro cent (1 302,00 €), le prix de vente TTC est donc de quatorze mille sept cent euros et zéro cent (14 700,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m².

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 1 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°612, d'une superficie de 420 m², à M. Laurent LE MERO, domicilié au n° 12, rue saint Cado à Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de quatorze mille sept cent euros TTC (14 700 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°02-25-023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS LOTISSEMENTS – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (CFU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Guégon, le budget principal et les budgets annexes des lotissements) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Madame le Maire présente à l'assemblée les CFU de l'exercice 2024, qui font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	2 196 113,11 €
Recettes :	2 871 890,71 €
Excédent de l'exercice 2024 :	675 777,60 €
Excédent antérieur reporté (002) :	0,00 €
Bilan au 31/12/2024 (excédent) :	675 777,60 €

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 317 064,84 €
Recettes :	1 446 974,61 €
Excédent de l'exercice 2024 :	129 909,77 €
Excédent antérieur reporté (001) :	1 857 282,61 €
Bilan au 31/12/2024 (excédent) :	1 987 192,38 €

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	21 109,02 €

Recettes :	22 826,62 €
Excédent de l'exercice 2024 :	1 717,60 €
Déficit antérieur reporté (002) :	1 364,67 €
Bilan au 31/12/2024 (excédent) :	352,93 €
BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	21 108,54 €
Recettes :	21 108,54 €
Bilan de l'exercice 2024 :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (001) :	34 891,46 €
Bilan au 31/12/2024 (excédent) :	34 891,46 €

BUDGET LOTISSEMENT DES ÉCOLIERS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	49 979,31 €
Recettes :	13 850,32 €
Déficit de l'exercice 2024 :	36 128,99 €
Excédent antérieur reporté (002) :	36 128,99 €
Bilan au 31/12/2024 :	0,00 €

BUDGET LOTISSEMENT DES ÉCOLIERS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	3 659,00 €
Excédent de l'exercice 2024 :	3 659,00 €
Déficit antérieur reporté (001) :	3 659,00 €
Bilan au 31/12/2024 :	0,00 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CLEF DES CHAMPS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	75 979,44 €
Recettes :	129 577,99 €
Excédent de l'exercice 2024 :	53 598,55 €
Excédent antérieur reporté (002) :	15 806,11 €
Bilan au 31/12/2024 (excédent) :	69 404,66 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CLEF DES CHAMPS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	65 954,25 €
Recettes :	35 793,64 €
Déficit de l'exercice 2024 :	30 160,61 €
Déficit antérieur reporté (001) :	35 793,64 €
Bilan au 31/12/2024 (déficit) :	65 954,25 €

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	444 025,92 €
Recettes :	465 700,83 €
Excédent de l'exercice 2024 :	21 674,91 €
Excédent antérieur reporté (002) :	0,43 €
Bilan au 31/12/2024 (excédent) :	21 675,34 €

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	444 025,32 €
Recettes :	25 907,84 €
Déficit de l'exercice 2024 :	418 117,48 €
Déficit antérieur reporté (001) :	25 907,84 €
Bilan au 31/12/2024 (déficit) :	444 025,32 €

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes des lotissements, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de désigner M. Samuel GUILLAUME, Premier Adjoint.
Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Samuel GUILLAUME, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes des lotissements, dressés par Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Pontivy, comptable de la commune de Guégon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation des CFU de l'exercice 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes ;
- Arrête les CFU 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la validation des CFU 2024.

N°02-25-024 – ACQUISITION DE MATÉRIEL ASSOCIATIF

Madame le Maire expose :

L'association « VTT club guégonnais » a cessé son activité et souhaite céder divers matériels qu'elle utilisait au cours de ses manifestations : 4 appareils à raclette et 1 percolateur à café.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ces matériels afin de pouvoir les mettre à dispositions des autres associations guégonnaises lors des manifestations qu'elles organisent.

Elle demande au Conseil de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition et décide d'acquérir les matériels précisés ci-dessus à l'association « VTT club guégonnais », pour la somme de deux cent euros (200,00 €).
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises 2026.

Vu les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 fixant le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2026 ;

Il a été procédé publiquement au tirage au sort de trois électeurs en vue de la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2026.

Ont été désignées par le sort :

- - Mme AUDEBERT Isabelle Marie-Claude, épouse PIRO, née le 20 février 1968 à La Rochelle, domiciliée au n°2, rue de Bisoizon à Guégon ;
- - Mme LE TALLEC Chantal Henriette, épouse MAURY, née le 2 avril 1952 à Paris XIVe, domiciliée au n°34 à Bréhalé en Guégon ;
- - Mme BERNARD Anne Marie Joseph, épouse GILLARD, née le 8 septembre 1944 à Guillac, domiciliée au n°15, rue de Bisoizon à Guégon.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 18.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

